

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 421

20 février 2013

SOMMAIRE

Aeroplan Holdings Europe Sarl	20180	Fox International Channels Europe Lu-	
Allinea S.à r.l.	20177	xembourg S.à r.l.	20203
AM Fine Luxembourg S.à r.l.	20162	Fox International Channels Luxembourg	
AM Fine Luxembourg S.à r.l.	20165	S.à r.l.	20204
Autize SA	20201	Gam Consult S.A.	20179
BLUESKY Spf S.A.	20182	Immobilière Scheergaass S.A.	20191
Bricourt S.A.	20183	J. De Punt & Cie	20204
Canama S.A.	20184	JMC Constructions S.à r.l.	20192
Cellmedia S.A.	20207	KNL	20193
CGI - Compagnie Générale d'Investisse-		LK Concept S.à r.l.	20205
ments S.A.	20207	Lux Motors Renting SC	20194
DB Equity S.à r.l.	20185	Muse S.à.r.l.	20200
DB Valoren S.à r.l.	20186	New Pharma Invest Holding S.A.	20196
Depuration Management S.A.	20188	Pelimmo	20208
D.S.M.P. S.à.r.l.	20202	Petit Ours Volant S.A.	20197
Energy2 S.A.	20206	Petrotrans S.A.	20208
Enosi	20206	Real Assets S.A.	20198
Enosi	20206	Soparfi Jean Christophe Pillet S.à r.l.	20166
Entreprise de Construction G. Parmentier		Square One S.A.	20168
S.à.r.l.	20207	Syncreon Luxembourg	20207
Espresso Real Estate S.à r.l.	20189	syncreon Luxembourg S. à.r.l.	20207
Etablissement Edmond Zigrand s. à r.l. ...	20207	Tallis 2 S.à r.l.	20171
Eurobike International Trading S.A.	20190	Toro	20170
Euro Immobiltecono Invest S.A.	20203	TS Car S.à r.l.	20173
Féngiger Jugend	20175	Wacht S.à r.l.	20174

AM Fine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.172.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BADAJAM Software, société de droit français, au capital de 40.000 €, dont le siège social est établi à F-75008 Paris, 25, rue de Ponthieu, inscrite au RCS Paris sous le numéro 489 174 367 (2006 B 06019),

ici représentée par son Président Monsieur Michaël Priem, administrateur de sociétés, demeurant à F-92300 Levallois Perret, 29, rue André Citroën.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AM Fine Luxembourg S.à r.l.» (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes directement ou indirectement, au Luxembourg et à l'étranger:

- développer, promouvoir, intégrer, personnaliser et vendre des solutions automatiques et industrielles de publication de documents d'informations et de calculs financiers, ces outils intégrant les fonctionnalités essentielles à la gestion de l'ensemble du processus d'édition d'un document de la création de sa maquette jusqu'à la diffusion (Workflow) de type navigateur internet et extranet accessibles aux utilisateurs finaux simplement connectés au réseau;

- proposer une gamme de services aux fonds d'investissement, aux sociétés de gestion et aux acteurs du secteur de la Finance des Entreprises et des Marchés.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, l'(les) associé (s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou email ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des mille cinq cents (1.500) parts sociales sont souscrites par la société AM Fine Services & Software, prénommée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3 Boulevard Royal.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michaël PRIEM, administrateur de sociétés, né à Dunkerque (France), le 27 juin 1972, demeurant à F-92300 Levallois Perret, 29, rue André Citroën.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. PRIEM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2012. LAC/2012/58184. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Référence de publication: 2013006616/195.

(130007506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

AM Fine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.172.

RECTIFICATIF

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BADAJAM Software, société de droit français, dont le siège social est établi à F-75008 Paris, 25, rue de Ponthieu, inscrite au RCS Paris sous le numéro 513 117 457 (2009 B 11307), ici représentée par son Président Monsieur Michael Priem, administrateur de sociétés, demeurant à F-92300 Levallois Perret, 29, rue André Citroën qui donne pouvoir spécial à Monsieur Ali Mazouz, expert-comptable, demeurant à 39-41, Rue de la Glacière, F-75015 Paris.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 17 décembre 2012, qui restera, après avoir été signé et paraphé, ne varietur par le comparant, annexée aux présentes.

Ladite comparante, représentée comme ci-avant, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans l'acte de constitution du 5 décembre 2012 reçu par le notaire soussigné, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, il a été indiqué erronément ce qui suit:

1) le montant du capital social et le numéro de Registre de l'associé unique la société BADAJAM Software étaient inexacts savoir avec un capital de 40.000,- € au lieu de 470.271,30 € et avec un numéro de Registre 489 174 367 (2006 B 06019) au lieu de 513 117 457 (2009 B 11307). Il faut désormais lire que l'associée unique est comme suit:

«BADAJAM Software, société de droit français, au capital de 470.271,30 €, dont le siège social est établi à F-75008 Paris, 25, rue de Ponthieu, inscrite au RCS Paris sous le numéro 513 117 457 (2009 B 11307)»

2) la souscription et la libération des parts sociales ont été effectuées par la société AM Fine Services & Software, alors que le souscripteur des parts sociales est la société BADAJAM Software, préqualifiée. Dans ce même contexte le premier alinéa de la rubrique "Souscription et libération" du prédit acte doit être lu comme suit:

«L'intégralité des mille cinq cents (1.500) parts sociales est souscrite par la société BADAJAM Software, prénommée...».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. PRIEM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63093. Reçu douze euros € 12,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006617/37.

(130007506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Soparfi Jean Christophe Pillet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 174.038.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean Christophe PILLET, chirurgien, demeurant à F-29880 Plouguerneau, Manoir de Kerverec.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOPARFI JEAN CHRISTOPHE PILLET S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (€ 546.596.-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENT QUARANTE-SIX, virgule CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (€ 546,596), qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean Christophe PILLET, chirurgien, demeurant à F-29880 Plouguerneau, Manoir de Kerverec.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par le souscripteur par un apport en nature consistant dans l'apport de neuf mille deux cent quatre-vingt-seize (9.296) actions ordinaires et une (1) action de Préférence qu'il détient dans la société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES, avec siège à F-44277 Nantes, Cedex 2, 4, rue Eric Tabarly, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Nantes sous le numéro 414 304 477.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur, a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Christophe DESCHAMPS, de la société à responsabilité limitée ATWELL, ayant son siège à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 169.787, établi en date du 28 décembre 2012, et dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 546,596 chacune à émettre en contrepartie.

Une copie dudit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeure annexé au présent acte pour être enregistré ensemble avec celui-ci.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ deux mille Euros (€ 2.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée

Monsieur Jean Christophe PILLET, chirurgien, demeurant à F-29880 Plouguerneau, Manoir de Kerverec.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. C. PILLET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/46. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005711/121.

(130005313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Square One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.981.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SQUARE ONE S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.981 (NIN 2010 2241 747),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 35 du 8 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 696 du 5 avril 2006,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 624 du 2 avril 2011.

au capital social de cent cinquante mille Euros (€ 150.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 24 décembre 2012, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'assemblée générale extraordinaire tenue le décembre 2012, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II. - Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. - Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. - Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2.- Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3. - Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4. - Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société SQUARE ONE S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. ALBANTI, D. KEHAL, F. MARX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/51. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005715/73.

(130005530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Toro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared

The company CHENAVARI INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KYC-9001 Cayman Islands, ("the Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, having its registered office at Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.

The appearer is the sole shareholder of "TORO" (the "Company"), a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 24 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 217 of January 31, 2009. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on the 16th October 2012, published in the Mémorial C, number 2806 of November 20, 2012.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolution:

Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 2 of the Articles of Incorporation regarding the purpose of the Company as follows:

" **Art. 2.** The object of the Company is the rendering of advisory, management, accounting and administrative services, as the case may be in its capacity as general partner, to one or more Luxembourg companies registered as fonds d'investissement spécialisés, incorporated under the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, which are initiated by an entity belonging to the Chenavari Group (hereinafter each a "Chenavari SIF").

The Company may in addition provide to any Chenavari SIF secretarial, accounting and any other services authorised by applicable laws and regulations.

Besides, the Company may also provide the services described in the above two paragraphs to The Chenavari Multi-Strategy Credit Fund, a fund established in the Cayman Islands and its existing and future trading companies.

In addition the company provide advisory, accounting and administrative services to any entity belonging to the Chenavari Group.

The Company may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La société CHENAVARI INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KYC-9001 Cayman Islands, («l'Associé Unique»),

ici représentée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «TORO» (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la loi luxembourgeoise par acte du notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, le 24 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 217 du 31 janvier 2009. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2806 du 20 novembre 2012.

L'Associé Unique, représentée comme dit ci-dessus, prend la résolution suivante:

Résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 2.** L'objet social de la société est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité, et à l'administration, le cas échéant en sa qualité d'associé commandité, à une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises enregistrées comme fonds d'investissement spécialisés, selon les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et créées à l'initiative d'une entité appartenant au groupe Chenavari (chacune un «FIS Chenavari»)

Par ailleurs, la société pourra fournir à tout FIS Chenavari des services de secrétariat, de comptabilité ou tout autre service autorisé par les lois et réglementation.

De plus, la Société peut fournir des conseils, des services comptables et administratifs à toute entité appartenant au groupe Chenavari.

En outre, la Société peut également fournir les services décrits dans les deux paragraphes ci-dessus pour le Fonds de crédit Chenavari Multi-Strategy, un fonds établi dans les îles Caïmans et de ses sociétés commerciales actuelles et futures.»

La Société peut enfin prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63033. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005733/82.

(130005626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Tallis 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.907.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE,
ON THE TWENTY-EIGHTH DAY OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

TALLIS S.à r.l., having its registered office at L-1449 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B 107883, hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Christophe JASICA, employee, residing professionally in Howald, by virtue of proxy given on 27th December 2012,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "TALLIS 2 S.à r.l.", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B 107907, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 962 of September 29, 2005. The Articles have not been amended since.

2. The Company's capital amounts to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) represented by 310 (three hundred ten) shares with a par value of EUR 100 (hundred Euro) each, all fully paid-up.

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company.

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

5. The appearer, as liquidator of the Company, also declares that:

- he has realised, received, or will take over all the assets of the Company,
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- he is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

6. The liquidator's statements have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation, established by Mr. Pascal Fabeck, residing professionally in Howald, designated "commissaire-vérificateur";

7. The appearer grants discharge to all the managers of the Company;

8. The appearer declares that the company TALLIS 2 S.à r.l. has ceased to exist;

9. The documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TALLIS S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18 rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg B 107883, ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique"

représentée par Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 27 décembre 2012,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "TALLIS 2 S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", R.C.S. Luxembourg B 107907, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 27 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 962 du 29 septembre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

2. Le capital social s'élève à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cents dix (310) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) par part sociale, toutes entièrement libérées.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Les déclarations du liquidateur ont fait l'objet, conformément à la loi, d'une vérification suivant rapport en annexe établi par Monsieur Pascal Fabeck, demeurant professionnellement à Howald, désigné "commissaire-vérificateur";

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société;

8. Le comparant déclare que la société TALLIS 2 S.à r.l. a cessé d'exister;

9. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 02 janvier 2013. Relation: RED/2013/27. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013005739/87.

(130005360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

TS Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 35A, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 140.116.

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Sébastien THIEBAUT, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 28 décembre 1982, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume;
- Monsieur Serge THIEBAUT, directeur technique, né à Auboué (France), le 15 janvier 1950, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération;
- Monsieur Nicolas STEFFEN, directeur commercial, né à Metz (France), le 12 février 1983, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «TS CAR Sarl», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.116, constituée suivant acte reçu par le Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1919, du 5 août 2008.

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cent soixante quatorze euros (EUR 12.474,-) divisé en quatre vingt dix neuf (99) parts sociales de cent vingt six euros (EUR 126,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Sébastien THIEBAUT, pré-qualifié, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Serge THIEBAUT, pré-qualifié, seize parts sociales	16
- Monsieur Nicolas STEFFEN, pré-qualifié, trente-trois parts sociales	33
Total: quatre vingt dix neuf parts sociales	99

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération à L-3222 Bettembourg, 35 A, Route de Dudelange»;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, à l'adresse suivante: L-3222 Bettembourg, 35 A Route de Dudelange.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. THIEBAUT, S. THIEBAUT N. STEFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 janvier 2013. Relation: DIE/2013/189. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005761/56.

(130006022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Wacht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.527.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzweölf, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts JOHANN WACHT VIEHGESCHÄFT mit Sitz in D-54457 Wincheringen, im Weißfeld 57, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht in Trier unter der Nummer HR B 3.871, hier vertreten durch ihre alleinige und einzelvertretungsberechtigte Geschäftsführerin Frau Rita Wacht geb. Maximini, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, im Weißfeld 57.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WACHT S. à r. l., mit Sitz in L-5480 Wormeldange, 65A, rue Principale, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 102.527 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge notarieller Urkunde aufgenommen am 4. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1100 vom 29. Oktober 2004.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundertfünfzig (125) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Johann Wacht Viehgeschäft, vertreten wie vorerwähnt, übernommen wurden.

Die vorbenannte Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

I. Der Gesellschafter beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

II. Der Gesellschafter hat umfassende Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und der finanziellen Situation der Gesellschaft.

III. Der Gesellschafter erteilt dem Geschäftsführer der Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates vom Zeitpunkt der Ernennung bis einschließlich dem Datum der vorliegenden Urkunde.

IV. Der Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat und ihre bekannten Verbindlichkeiten beglichen wurden.

Der Gesellschafter übernimmt sämtliche Aktiva der Gesellschaft und erklärt ausdrücklich, dass er alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft persönlich übernehmen wird. In diesem Zusammenhang erklärt er mit seinem persönlichem Eigentum für diese Verbindlichkeiten aufzukommen.

V. Der Gesellschafter erklärt jede andere erforderliche Maßnahme durchzuführen, um alle Aktiva und/oder Passiva der Gesellschaft auf sich zu übertragen.

VI. Nachfolgend wird die Gesellschaft hiermit aufgelöst und die Liquidation der Gesellschaft ist beendet.

VII. Die Bücher und Schriften der aufgelösten Gesellschaft sind für die Dauer von fünf (5) Jahren ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in L-5488 Ehnen, 1, rue Wormeldange-Haut aufzubewahren.

Die vorliegende Urkunde wurde in Remich am eingangs genannten Tag erstellt.

Nach Verlesung und Erklärung wurde die vorliegende Urkunde von dem Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: R. WACHT-MAXIMINI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2012. Relation: REM/2012/1733. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 9. Januar 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013005797/50.

(130005615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Féngiger Jugend, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4979 Fingig, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 9.406.

STATUTEN

A. Bezeichnung, Sitz, Dauer, Zweck

§ 1. Die Vereinigung trägt den Namen FÉNGIGER JUGEND.

§ 2. Ihr Sitz ist in L-4979 Fingig im „Café Féngiger Stuff“, 3, rue de l'Eglise.

§ 3. Ihre Dauer ist unbeschränkt.

§ 4. Sie hat als Hauptziel die Freizeitgestaltung, Zusammenarbeit der Jugend und den Erhalt der Dorftraditionen.

B. Mitglieder, Ein- und Austrittsbedingungen, Beiträge

§ 5. Die Vereinigung besteht aus:

A) einem Vorstand bestehend aus mindestens 3, höchstens 9 Mitgliedern.

B) aktiven Mitgliedern mit einem Mindestalter von 12 Jahren.

C. Ehrenmitglieder

§ 6. Der Eintritt steht jedem Interessenten, nach den Bestimmungen von § 5 offen. Die Entscheidung über den Eintritt wird in der Generalversammlung von allen Mitgliedern bei einfacher Stimmenmehrheit gefällt. Wird die Aufnahme verweigert, so müssen Gründe dafür angegeben werden.

§ 7. Die Mitgliedschaft geht verloren:

A) durch Kündigung an die Adresse des Vorstandes.

B) durch Verweigerung des Jahresbeitrages trotz Aufforderung.

C) durch Ausschluss seitens des Vorstandes bei 2/3 Mehrheit. Dies erfolgt wegen eines Verstoßes gegen die Vereinsregeln.

§ 8. Der Jahresbeitrag wird durch die Generalversammlung festgesetzt. Gegen die Zahlung erfolgt die Verabreichung der Mitgliedskarte. Diese berechtigt das Vereinsmitglied an allen durch das Gesetz und durch den Vorstand festgesetzten Vorteilen zu profitieren. Durch die Zahlung des Jahresbeitrages verpflichtet sich der Vorstand eine Unfall- und Haftpflichtversicherung für seine Mitglieder abzuschließen.

C. Vorstand

§ 9. Der Vorstand wird aus aktiven Mitgliedern zusammengesetzt und hat die Aufgabe, die organisatorische und finanzielle Tätigkeit des Vereins, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zu regeln.

§ 10. Die Unterschrift von 2 Vorstandsmitgliedern bindet die Vereinigung.

§ 11. Das Vorstandsmandat erstreckt sich auf ein Jahr.

§ 12. Der Vorstand wird von der Generalversammlung in geheimer Wahl bei einfacher Stimmenmehrheit gewählt. Alle Mitglieder haben gleiches Stimmrecht.

§ 13. Der Vorstand wählt unter sich Kassierer und Sekretär.

§ 14. Der Vorstand bestimmt über die Verteilung der im Interesse der Vereinigung erforderlichen Arbeiten. Er darf unter den Mitgliedern Spezialaufträge verteilen. Den Versammlungen dieser Spezialkommissionen wohnt mindestens ein Vorstandsmitglied bei.

§ 15. Die austretenden Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar, ihre Befugnisse erlöschen erst nach erfolgter Neubesetzung. Die Wahl erfolgt nach § 12.

§ 16. Der Vorstand und die Mitglieder kommen auf Einladung des Sekretärs oder allgemeinen Abkommens zusammen, jedes Mal wenn es die Interessen der Vereinigung verlangen.

§ 17. A) Der Vorstand ist beschlussfähig, sofern wenigstens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen erfolgen bei einfacher Stimmenmehrheit, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

B) Die Entscheidungen der Mitgliederversammlung erfolgen bei einfacher Stimmenmehrheit, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

§ 18. Alle Versammlungen (Vorstands- und Mitgliederversammlung), Anwesende und deren Beschlüsse müssen vom Sekretär, oder in dessen Abwesenheit von einem Stellvertreter aufgezeichnet und zu einem Bericht zusammengefasst werden. Dieser Bericht ist zu unterschreiben und zu den Akten zu legen.

§ 19. Dem Vorstand stehen alle Rechte zu, sofern sie nicht durch das Gesetz, die gegenwärtigen Statuten oder die Entscheidungen der Generalversammlung vorbehalten sind. Die Vertretung vor Gericht erfolgt durch den Präsidenten oder durch einen vom Vorstand bestimmten Stellvertreter; ebenso im Fall wo der Präsident noch nicht volljährig ist.

§ 20. Bei Fällen, die nicht in den gegenwärtigen Statuten und Gesetzen enthalten sind, entscheidet der Vorstand in Zusammenarbeit mit den aktiven Mitgliedern.

D. Geschäfts - und Buchführung

§ 21. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember.

§ 22. Der Vorstand legt in der ersten Hälfte eines jeden Jahres in der Generalversammlung die Jahresabrechnung und den Jahresbericht vor.

§ 23. Der Einnahmeüberschuss dient zur Reserve oder wird im Interesse der Vereinigung verwendet.

§ 24. A) Jedes Jahr werden von den aktiven Mitgliedern 2 Kassenrevisoren bestimmt. Diese müssen vom Kassierer Einblick in alle Ein- und Ausgänge der Kasse erhalten.

B) Die vom Kassierer am Schluss des Jahres aufzustellende Bilanz muss dem Vorstand vor der Generalversammlung unterbreitet werden.

§ 25. Im Fall der Auflösung des Vereins:

A) fallen alle vorhandenen Gelder dem Sozialfond der Gemeinde Käerjeng zu.

B) muss diese Entscheidung in der Generalversammlung von der Mehrheit der Anwesenden getroffen werden.

C) wird diese Entscheidung erst ein Jahr danach wirksam, um eine Wiederbelebung des Vereins zu ermöglichen.

E. Generalversammlung

§ 26. A) Die ordentliche Generalversammlung wird einmal in der ersten Hälfte eines jeden Jahres vom Vorstand einberufen.

B) Eine außerordentliche Generalversammlung wird einberufen wenn ein Drittel der Mitglieder diesen Wunsch schriftlich äußert. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt dann binnen Monatsfrist durch den Vorstand.

C) Der Vorstand kann, wenn das Interesse der Vereinigung es erfordert, jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

§ 27. Die obligatorischen Befugnisse der Generalversammlung sind:

A) die Statuten abzuändern.

B) die Wahl des Vorstandes nach den Bestimmungen von § 12.

C) die Genehmigung der Jahresabrechnung.

D) alle Entscheidungen zu treffen, die nicht im Bereich der Befugnisse des Vorstandes liegen.

§ 28. Die Führung der Generalversammlung liegt in den Händen des Präsidenten, oder dessen Stellvertreter aus dem Vorstand.

§ 29. Die Generalversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden stets beschlussfähig, und dies bei einfacher Stimmenmehrheit. Jedes Mitglied ist stimmberechtigt.

§ 30. Die Beschlüsse der Generalversammlung müssen aufgezeichnet und im Besitz der Vereinigung aufbewahrt werden, wo alle Mitglieder Einsicht haben dürfen.

§ 31. Die Protokolle der Generalversammlung tragen die Unterschrift des Vorstandes.

F. Allgemeine Bestimmungen

§ 32. Die Abänderung der Statuten erfolgt im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck.

§ 33. Für alle nicht näher bestimmten Fälle gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, sowie die Beschlüsse des Vorstandes, soweit sie im Rahmen der Gesetze liegen.

Fingig, den 12. Dezember 2012.

Cynthia Muno / Alain Rasqué / Annick Elsen /
Luc Olinger / Marc Nicolay.

Référence de publication: 2013005844/96.

(130004954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Allinea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 174.033.

—
STATUTS

Im Jahre zweitausendzwoölf, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr ALMEIDA DA SILVA Paulo Alexandre, geboren am 24. Juni 1980 in Dudelingen, wohnhaft in F-57390 Rédange, 1A, rue de la Tour.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Betreibung einer Baufirma.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „ALLINEA S. à r. l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mondorf-les-Bains.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von ALMEIDA DA SILVA Paulo Alexandre, vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

ALMEIDA DA SILVA Paulo Alexandre, vorgeannt.

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Francesco SPATAZZA, Unternehmer, geboren am 20. März 1963 in Saarlouis (D), wohnhaft in F-57600 Oeting, 128, Allee Nicolas Greff.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. ALMEIDA DA SILVA, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2012. Relation: REM/2012/1742. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 9. Januar 2013.

P. SERRES.

Référence de publication: 2013005849/103.

(130005482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Gam Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.819.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GAM CONSULT S.A." (numéro d'identité 2002 22 16 083), avec siège social à L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 87.819, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 4 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1256 du 28 août 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prêtre notaire Jean SECKLER, en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1315 du 11 septembre 2002 et en date du 9 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 303 du 6 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle GRISARD, gérante de société, demeurant professionnellement à Steinfort.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de cinquante-six mille euros (€ 56.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à quatre-vingt-sept mille euros (€ 87.000.-), par l'émission de deux mille deux cent quarante (2.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-six mille euros (€ 56.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à quatre-vingt-sept mille euros (€ 87.000.-), par l'émission de deux mille deux cent quarante (2.240) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, et ce par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles et résultats reportés.

Il est certifié au notaire soussigné l'existence de tels réserves et résultats par une situation comptable établie en date du 30 novembre 2012 et par une attestation du commissaire aux comptes de la société Madame Pamela HEUTS, administrateur de société, demeurant à B-1360 Perwez, avenue de Bulet, 8, que ces réserves et résultats existent encore à ce jour, lesquelles situation comptable et attestation, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille euros (€ 87.000.-), représenté par trois mille quatre cent quatre-vingts (3.480) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: GRISARD, RENTMEISTER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2012. Relation: CAP/2012/5037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 8 janvier 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013005870/64.

(130005440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Aeroplan Holdings Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.976.

This seventh day of December two thousand twelve before me, Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

4421671 Canada Inc., a corporation under the federal laws of Canada, having its registered office at 5100 De Maisonneuve Blvd. West, Montreal QC H4A 3T2, Canada, registered under number 4421671 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of:

AEROPLAN HOLDINGS EUROPE SARL, a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144976, incorporated on 18 February 2009 pursuant to a deed executed before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 621 of 21 March 2009, the articles of association of which have been amended most recently on 23 April 2010 pursuant to a deed executed before Me Henri Hellinckx, aforementioned notary, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 1124 of 23 April 2010 (the "Company").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

- i. to increase the share capital of the Company from twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000) to seven hundred fifty thousand United States dollars (USD 750,000) without issuance of new shares but by increasing the nominal value per share from one United States dollar (USD 1) to thirty United States dollars (USD 30); and
- ii. to amend and restate article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

"The share capital of the Company seven hundred fifty thousand United States dollars (USD 750,000), divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of thirty United States dollars (USD 30) each."

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

The share capital increase of the Company from twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000) to seven hundred fifty thousand United States dollars (USD 750,000), without issuance of new shares, but by increasing the nominal value per share from one United States dollar (USD 1) to thirty United States dollars (USD 30), is paid up by a contribution in kind consisting of the accrued and unpaid interest on a receivable owed by an indirect wholly-owned subsidiary of the Shareholder. Evidence of the value of the contribution was given to the Company so that the share capital increase is at

the disposal of the Company, it being understood that an amount of six thousand and twenty-six United States dollars (USD 6,026) shall be placed to the credit of the share premium account.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept décembre a comparu par-devant moi, Maître Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

4421671 Canada Inc., une société de droit Fédéral Canadien, ayant son siège social au 5100 De Maisonneuve Blvd. West, Montréal QC H4A 3T2, Canada, inscrite sous le numéro 4421671 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Aeroplan Holdings Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 144976, constituée le 18 février 2009 suivant acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 621 en date du 21 mars 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 avril 2010 suivant acte passé devant Maître Henri Hellinckx, notaire mentionné ci-dessus, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1124 en date du 29 mai 2010 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire soussigné.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparant et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

i. d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000), à un montant de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 750.000), sans émission de nouvelles parts sociales mais par l'augmentation de la valeur nominale par part sociale d'un montant d'un dollar des Etats-Unis (USD 1), à un montant de trente dollars des Etats-Unis (USD 30); et

ii. de modifier et reformuler l'article 5.1 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 750.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente (USD 30) chacune.»

Enfin, le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

L'augmentation de capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000), à un montant de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 750.000), sans émission de nouvelles parts sociales mais par l'augmentation de la valeur nominale par part sociale d'un montant d'un dollar des Etats-Unis (USD 1), à un montant de trente dollars des Etats-Unis (USD 30), est libérée par un apport en nature des intérêts courus et impayés sur une créance due par une filiale indirectement entièrement détenue par l'Associé. La valeur de l'apport a été prouvée à la Société de sorte que le montant de l'augmentation de capital social est à la disposition de la Société, étant entendu qu'un montant de six mille vingt-six dollars des Etats-Unis (USD 6.026) sera affecté au compte de prime d'émission.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013005934/98.

(130006437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

BLUESKY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.800.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «BLUESKY Spf S.A.», une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois sous forme d'une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24800, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 29 novembre 1986 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 615, du 23 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7525 Mersch, 21, rue Colmar-Berg (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l' «Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années à partir du 28 décembre 2012;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

20183

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans et ce, à compter du 28 décembre 2012.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, V. ALEXANDRE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 janvier 2013. Relation: MER/2013/32. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006000/72.

(130006657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Bricourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.616.

L'an deux mille douze,
le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Monsieur Serafino BARLESI, administrateur de sociétés, demeurant via Propaganda 16, I-00187 Rome (Italie),
ci-après dénommé: «le Mandant»,

ici représenté par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
ci-après dénommé: «le Mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire du Mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

Lequel Mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «BRICOURT S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89 616, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1710 du 29 novembre 2002 (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente-deux mille euros (32'000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) par action, chaque action étant libérée en numéraire à hauteur de cinquante pour cent (50%).

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent vingt (320) actions nominatives de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que les certificats d'actions au porteur ou le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du Mandant, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit Mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte."

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17841. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006011/49.

(130006764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Canama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 27.

R.C.S. Luxembourg B 103.188.

L'an deux mil douze, le quatorze décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CANAMA S.A.», avec siège social à L-9759 Knaphoscheid (Eschweiler), 1, Im Dahl, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 07 décembre 2004, numéro 1249 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 26 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 17 mars 2009, numéro 580.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 103.188

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et sous la présidence de Madame Sandra GHINOLFI, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 27

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Knaphoscheid à L-9780 Wintrange, Maison 27 et la modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts

2. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Knaphoscheid à L-9780 Wintrange, Maison 27, et par conséquent l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (Alinéa 2).** Le siège social est établi dans la commune de Wintrange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 725.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ghinolfi, Bertrand, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2012. Relation: WIL/2012/807. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006021/57.

(130006811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.815.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zwölften Dezember,

erschien vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit mit Amtssitz in Luxemburg,

DB Valoren S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 111.379. (die „Gesellschafterin“),

vertreten durch Herrn Dr. Herbert Schaffner, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, und durch Herrn Lutz Robra, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, hat den Notar aufgefordert, Folgendes festzuhalten.

Die Gesellschafterin ist die Alleingesellschafterin der unter dem Namen DB Equity S.à r.l. und unter Nummer B-111.380 in das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 2005, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 293 vom 9. Februar 2006 veröffentlicht worden ist, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, und einem Stammkapital von sechs Milliarden zweihundertsiebenunddreißig Millionen Euro (EUR 6.237.000.000,-) (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 18. Januar 2012 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 817 vom 28. März 2012.

Die Gesellschafterin erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1 Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von Euro vier Milliarden vierhundertzweiundzwanzig Millionen (EUR 4.422.000.000,-), um das bestehende Kapital von Euro sechs Milliarden zweihundertsiebenunddreißig Millionen (EUR 6.237.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils Euro neunhundertfünfundvierzig (EUR 945,-), auf Euro eine Milliarde achthundertfünfzehn Millionen (EUR 1.815.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von Euro zweihundertfünfundsiebzig (EUR 275,-) zu verringern, und

zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von Euro neunhundertfünfundvierzig (EUR 945,-) auf jeweils Euro zweihundertfünfundsiebzig (EUR 275,-), und Auszahlung des Ertrages aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin.

2 Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, entsprechend den gemäß Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüssen.

3 Erteilung von Vollmachten an das Geschäftsführungsgremium zwecks Umsetzung der unter Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüsse.

4 Verschiedenes.

Die Gesellschafterin forderte daraufhin den amtierenden Notar dazu auf, Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von Euro vier Milliarden vierhundertzweiundzwanzig Millionen (EUR 4.422.000.000,-), um das bestehende Kapital von Euro sechs Milliarden zweihundertsiebenunddreißig Millionen (6.237.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils Euro neunhundertfünfundvierzig (EUR 945,-), auf Euro eine Milliarde achthundertfünfzehn Millionen (EUR 1.815.000.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von Euro zweihundertfünfundsiebzig (EUR 275,-) zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von Euro neunhundertfünfundvierzig (EUR 945,-) auf jeweils Euro zweihundertfünfundsiebzig (EUR 275,-), sowie die Auszahlung des Ertrages aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt infolge des obigen ersten Beschlusses, Artikel 5, Absatz 1, des Gesellschaftsvertrags wie folgt abzuändern:

« **Art. 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Milliarde achthundertfünfzehn Millionen Euro (EUR 1.815.000.000,-) und ist in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils zweihundertfünfundsiebzig Euro (EUR 275,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, dem Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft Vollmacht zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse zu erteilen. Das Geschäftsführungsgremium ist dazu ermächtigt, alle mit dieser Kapitalherabsetzung verbundenen notwendigen oder sachdienlichen Maßnahmen zu treffen.

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf zweitausend Euro (EUR 2000) geschätzt.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber den ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertretern der erschienenen Gesellschafterin, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Schäffner, L. Robra, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60303. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. Januar 2013.

Référence de publication: 2013006052/75.

(130006238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

DB Valoren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.495.668.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.379.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zwölften Dezember.

Erschien vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit mit Amtssitz in Luxemburg,

Deutsche Bank A.G., eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter Nummer HRB B 30 000 (die „Gesellschafterin“),

vertreten durch Herrn Manfred Müller, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht, erteilt in Frankfurt am Main, am 7. Dezember 2012.

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, hat den Notar aufgefordert, Folgendes festzuhalten.

Die Gesellschafterin ist die Alleingesellschafterin der unter dem Namen DB Valoren S.à r.l. und unter Nummer B-111.379 in das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 2005, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 260 vom 4. Februar 2006 veröffentlicht worden ist, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, und einem Stammkapital von sieben Milliarden einhundertachtundsechzig Millionen sechshundertneunundsiebzigtausend Euro (EUR 7.168.679.000,-) (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 18. Januar 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 809 vom 27. März 2012.

Die Gesellschafterin erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1 Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von Euro vier Milliarden sechshundertdreiundsiebzig Millionen elf Tausend (EUR 4.673.011.000,-), um das bestehende Kapital von Euro sieben Milliarden einhundertachtundsechzig Millionen sechshundertneunundsiebzig Tausend (EUR 7.168.679.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszwanzig Tausend fünfhundert (6.366.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert in Höhe von jeweils Euro ein Tausend einhundertsechszwanzig (EUR 1.126,-) auf Euro zwei Milliarden vierhundertfünfundneunzig Millionen sechshundertachtundsechzig Tausend (EUR 2.495.668.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszwanzig Tausend fünfhundert (6.366.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils Euro dreihundertzweiundneunzig (EUR 392,-) zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von Euro ein Tausend einhundertsechszwanzig (EUR 1.126,-) auf Euro dreihundertzweiundneunzig (EUR 392,-) und Auszahlung des Ertrages aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin.

2 Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, entsprechend den gemäß Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüssen.

3 Erteilung von Vollmachten an das Geschäftsführungsgremium zwecks Umsetzung der unter Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlüsse.

4 Verschiedenes.

Die Gesellschafterin forderte daraufhin den amtierenden Notar dazu auf, Folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von Euro vier Milliarden sechshundertdreiundsiebzig Millionen elf Tausend (EUR 4.673.011.000,-), um das bestehende Kapital von Euro sieben Milliarden einhundertachtundsechzig Millionen sechshundertneunundsiebzig Tausend (EUR 7.168.679.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszwanzig Tausend fünfhundert (6.366.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert in Höhe von jeweils Euro ein Tausend einhundertsechszwanzig (EUR 1.126,-), auf Euro zwei Milliarden vierhundertfünfundneunzig Millionen sechshundertachtundsechzig Tausend (EUR 2.495.668.000,-), eingeteilt in sechs Millionen dreihundertsechszwanzig Tausend fünfhundert (6.366.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils Euro dreihundertzweiundneunzig (EUR 392,-), zu verringern, und zwar mittels Reduzierung des Nennwertes jedes Gesellschaftsanteils von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von Euro ein Tausend einhundertsechszwanzig (EUR 1.126,-) auf Euro dreihundertzweiundneunzig (EUR 392,-), sowie die Auszahlung des Ertrages aus dieser Kapitalherabsetzung an die Gesellschafterin.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt infolge des obigen ersten Beschlusses, Artikel 5, Absatz 1, des Gesellschaftsvertrags wie folgt abzuändern:

« **Art. 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwei Milliarden vierhundertfünfundneunzig Millionen sechshundertachtundsechzig Tausend Euro (EUR 2.495.668.000,-) und ist in sechs Millionen dreihundertsechszwanzig Tausend fünfhundert (6.366.500) Gesellschaftsanteile in einem Nennwert von jeweils dreihundertzweiundneunzig Euro (EUR 392,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, dem Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft Vollmacht zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse zu erteilen. Das Geschäftsführungsgremium ist dazu ermächtigt, alle mit dieser Kapitalherabsetzung verbundenen notwendigen oder sachdienlichen Maßnahmen zu treffen.

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000) geschätzt.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber dem ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertreter der erschienenen Gesellschafterin, hat derselbe diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Müller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60301. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. Januar 2013.

Référence de publication: 2013006053/80.

(130006239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Depuration Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.329.

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme «DEPURATION MANAGEMENT S.A.», ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 124329.

Laquelle société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, alors notaire de résidence à Remich, Grand-duché de Luxembourg, en date du 22 janvier 2007, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 654 du 19 avril 2007, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les six mille deux cents (6.200) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société ATConsulting S.à r.l., ayant son siège social au 41, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous section B numéro 145722.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58718. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013006054/60.

(130006270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Espresso Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 49A, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.720.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire tenue au Siège social en date du 11 décembre 2012

L'assemblée s'est réunie à 13h30 à la demande de la société Espresso Invest S.à r.l. (représenté par Danièle Meyers et Isabel Bonte), associé unique et liquidateur d'Espresso Real Estate S.à r.l. (la "Société"),

Le président, Madame Danièle Meyers, nomme comme secrétaire de l'assemblée générale extraordinaire Madame Isabel Bonte.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mr. Claude Stoltz.

Le président affirme et l'assemblée considère que:

1. L'associé unique, Espresso Invest S.à r.l., affirme qu'il a été informé sur l'ordre du jour de l'assemblée.
2. L'associé unique, Espresso Invest S.à r.l., est le propriétaire de 100 parts sociales, qui représentent 100% du capital social de la Société.
3. Que sur base de ce qui précède, l'assemblée est valablement constituée et a le pouvoir légal d'agir sur les points suivants de l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. D'entendre et d'approuver le rapport du liquidateur.
2. D'entendre et d'approuver les comptes de liquidation de la Société.
3. D'entendre et d'approuver le rapport du "commissaire à la liquidation".
4. De donner décharge au liquidateur et au "commissaire à la liquidation" pour l'exercice de leur fonction et de leurs obligations.
5. De décider de la clôture de la liquidation.
6. De décider de conserver tous documents administratifs et comptables de la Société pour une période de 5 ans dans les bureaux de Fabienne Hauptert, "expert-comptable", 24, rue Widdem, L-5433 Niederdonven, Grand-duché de Luxembourg.

Après délibération, l'assemblée adopte et accepte les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver la valeur de l'actif net au 11 décembre 2012.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'approuver le rapport de liquidation émis par Espresso Invest Sàrl.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'approuver le rapport du "commissaire à la liquidation" émis par Fabienne Hauptert.

Quatrième résolution:

L'assemblée donne décharge complète et totale au liquidateur et au "commissaire à la liquidation" par rapport à l'exercice de leur fonction et de leurs obligations pendant la période de la liquidation qui s'est terminée le 11 décembre 2012.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de clôturer le processus de la liquidation et de distribuer à l'associé les capitaux propres de la Société au 11 décembre 2012.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de conserver tous documents administratifs et comptables de la Société pour une période de 5 ans dans les bureaux de Fabienne Hauptert, "expert-comptable", 24, rue Widdem, L-5433 Niederdonven, Grand-duché de Luxembourg.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, le président clôture l'assemblée à 14h30 après avoir approuvé le présent rapport.
LE BUREAU

Madame Daniele Meyers / Madame Isabel Bonte / Mr. Claude Stoltz
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2013006083/52.

(130006528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Eurobike International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4987 Sanem, 7, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 95.930.

L'an deux mil douze, le vingt décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EUROBIKE INTERNATIONAL TRADING S.A.», avec siège social à L-9573 Wiltz, 32A, rue Michel Thilges, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 02 octobre 2002, numéro 1422 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 04 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 14 avril 2011, numéro 717.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 95.930.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et sous la présidence de Monsieur Vincent ADAM, indépendant, demeurant à B-6840 Warmifontaine, 26, rue des Vannettes qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Angélique DUFAYS, employée privée, demeurant à B-6840 Warmifontaine, 26, rue des Vannettes

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Wiltz, à Sanem et la modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts

2. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz à L-4987 Sanem, 7, Quartier de l'Eglise, et par conséquent l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Sanem.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 740.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Adam, Dufays, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2012. Relation: WIL/2012/832. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006101/55.

(130006718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Immobilière Scheergaass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9555 Wiltz, 23, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 107.959.

L'an deux mil douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMOBILIERE SCHEERGAASS S.A.», avec siège social à L-9555, Wiltz, 23, rue des Remparts, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 834 du 10 novembre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 107.959.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean WEBER, demeurant à L-9555 Wiltz, 23, rue des Remparts, qui fait également office de scrutateur, lequel désigne comme secrétaire Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à B-6600 Bastogne

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction de capital social par remboursement aux actionnaires d'un montant de cent soixante-quatre mille euros (164.000,- €) en portant le capital de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- €) à un montant de quatre-vingt-six mille euros (86.000,- €) par réduction de la valeur nominale par action de mille euros (1.000,- €) à trois cent quarante-quatre euros (344,- €) sans annulation d'actions.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société par remboursement aux actionnaires d'un montant cent soixante-quatre mille euros (164.000,- €) en portant le capital de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- €) à un montant de quatre-vingt-six mille euros (86.000,- €) par réduction de la valeur nominale par action de mille euros (1.000,- €) à trois cent quarante-quatre euros (344,- €) sans annulation d'actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. (1^{er} paragraphe).** Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt-six mille euros (86.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de trois cent quarante-quatre euros (344,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet à la résolution ci-dessus, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 840,- euros.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Weber, Servais, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2012. Relation: WIL/2012/806. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006184/65.

(130006753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

JMC Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondercange, 30, rue de Pontpierre.

R.C.S. Luxembourg B 89.529.

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Joao Carlos ALMEIDA MARTINS, maçon, né à Pala/ Mortagua (P), le 20 novembre 1964, demeurant à L-3940 Mondercange, 30, rue de Pontpierre, et

2.- Monsieur Celio MARQUES CADETE, chauffeur, né à Lourical/Pombal (P), le 9 avril 1957, demeurant à L-2220 Luxembourg, 626, rue de Neudorf,

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "JMC Constructions, S.à r.l.", avec siège social à L-2220 Luxembourg, 626, rue de Neudorf, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 89.529, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1695 du 27 novembre 2002. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-3940 Mondercange, 30, rue de Pontpierre, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Mondercange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée déclare que l'adresse de l'associé/gérant Monsieur Joao Carlos ALMEIDA MARTINS, préqualifié, est actuellement L-3940 Mondercange, 30, rue de Pontpierre.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2012. Relation GRE/2012/4727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013006214/49.

(130006133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

KNL, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 27.

R.C.S. Luxembourg B 44.280.

L'an deux mil douze, le quatorze décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KNL», avec siège social à L-9759 Knaphoscheid (Eschweiler), 1, Im Dahl, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 13 septembre 1993, numéro 418 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 26 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 17 mars 2009, numéro 580.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 44.280

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et sous la présidence de Madame Sandra GHINOLFI, demeurant à L-9780 Wintrange, Maison 27

qui fait également office de scrutateur
et qui nomme comme Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-9570
Wiltz, 9, rue des Tondeurs

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège social de Knaphoscheid à L-9780 Wintrange, Maison 27 et la modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts

2. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Knaphoscheid à L-9780 Wintrange, Maison 27, et par conséquent l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (Alinéa 2).** Le siège social est établi dans la commune de Wintrange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 740.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ghinolfi, Bertrand, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2012. Relation: WIL/2012/808. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006222/57.

(130006812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Lux Motors Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.975.

—
STATUTS

1. Monsieur BEYAZ Spyragelos, né le 22 avril 1968 à Trivières (Belgique), Administrateur de société, demeurant au 13, Rue de Bretagne B-6150 Anderlues;

2. Monsieur BEYAZ Sabahattin, né le 15 juillet 1961 à Samandagi (Turquie), Administrateur de société, demeurant au 199, Route de Gosselies(FL) B-6220 Fleurus;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 10/01/2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est LUX MOTORS RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-3340 Huncherange, 65, Route d'Esch, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur BEYAZ Spyragelos, et 50 parts à Monsieur BEYAZ Sabahattin, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur BEYAZ Sabahattin, précité, est nommé gérant,

2. EDISYS SA, 65 Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommé co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-3340 Huncherange, 65, Route d'Esch.
Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.
Référence de publication: 2013006251/70.
(130006331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

New Pharma Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 90.469.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NEW PHARMA INVEST HOLDING S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.469, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 27 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 6 février 2003 et dont les statuts ont pas été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 11 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 8 mai 2003 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Cornelia METTLEN, employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL employée privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et la modification subséquente de l'Article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts de la Société.

2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

3. Nomination de la société «Eurotime SA», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177, à la fonction de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa).** Le siège social est établie dans la commune de Strassen.»

20197

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «EUROTIME S.A.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.
- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. METTLEN, M.L. SCHUL, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17628. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006302/80.

(130006491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Petit Ours Volant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 87.669.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «PETIT OURS VOLANT S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.669, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1212 du 16 août 2002. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Danielle SCHULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination en qualité de liquidateur Monsieur Jacques RECKINGER et définition de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution de la Société PETIT OURS VOLANT S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Jacques RECKINGER, Maître en Droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, D. SCHULLER, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17701. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013006344/62.

(130006481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Real Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 139.793.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

IST ERSCIENEN:

Aquila WaldINVEST GmbH & Co. KG, mit Sitz in Valentinskamp 70, D-20355 Hamburg, eingetragen im Handelsregister A des Amtsgerichts Hamburg, Deutschland, unter der Nummer 105904

hier vertreten durch Herrn Serge DOLLENDORF, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1736 Senningerberg; auf Grund einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift am 7.12.2012 in Hamburg.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft REAL ASSETS S.A. (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxembourg unter der Nummer B 139793,

gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Josef WAGNER mit dem damaligen Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, am 25. Juni 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1812 vom 23. Juli 2008.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 8.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Serge DOLLENDORF, vorbenannt.

Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Der erschienene oder vertretene Aktionär der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von diesem gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt ist, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 700 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind.

III. Dass die Generalversammlung ordnungsgemäß über die Punkte der Tagesordnung befinden kann und dass die Beschlüsse mit einer zweidrittel Mehrheit der bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen werden.

IV. Alle Aktionäre oder deren Vertreter erklären, dass sie im Voraus von der Tagesordnung unterrichtet wurden und auf die gesetzliche und statuarische Einberufung und sonstige Formalien verzichten. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

V. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung nachfolgende Punkte begreift:

Tagesordnung:

1. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft.

2. Anpassung von Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft um die die Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft widerzuspiegeln, so dass dieser wie folgt lautet:

„ **Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“

3. Beschluss über folgende Übergangsbestimmung:

„Das Geschäftsjahr 2013 beginnt im Rahmen einer Übergangsregelung aufgrund vorgenannter Satzungsänderung ausnahmsweise am 1. Oktober 2012 und endet am 31. Dezember 2013.“

4. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Generalversammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Beginn des Geschäftsjahres der Gesellschaft auf den 1. Januar, sowie das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft auf den 31. Dezember eines jeden Jahres mit sofortiger Wirkung festzusetzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 16 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern um die Änderung des Geschäftsjahres gemäß vorgehendem Beschluss entsprechend widerzuspiegeln, so dass dieser wie folgt lautet:

„ **Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“

Übergangsbestimmungen

„Das Geschäftsjahr 2013 beginnt im Rahmen einer Übergangsregelung aufgrund vorgenannter Satzungsänderung ausnahmsweise am 1. Oktober 2012 und endet am 31. Dezember 2013.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf EUR 600.-.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Serge DOLLENDORF, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14858. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbruck, den 10. Januar 2013.

Référence de publication: 2013006356/71.

(130006248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Muse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 32, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 90.475.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frank Leopold Louis SPEECKAERT, consultant informatique, né à Vilvoorde (Belgique), le 13 février 1960, demeurant à B-1800 Vilvoorde, J.B. Nowélei 24A.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «MUSE S.à r.l.», avec siège social à L-2730 Luxembourg, 32, rue Michel Welter, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 122 du 6 février 2003, le siège social de la société a été transféré par décision de l'associé unique en date du 1^{er} mai 2006, en voie de publication au Mémorial, C,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.475, ci-après «la Société».

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Frank Leopold Louis SPEECKAERT, prénommé.

III.- La société n'ayant plus d'activité, l'associé unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

L'associé unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

L'associé unique déclare également être le seul bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant de la Société est accordée à l'ancienne gérance de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée de l'associé unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Frank Leopold Louis SPEECKAERT, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61613. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2013006526/46.

(130006553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Autize SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.155.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le onzième jour de décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Patrick GETREIDE, administrateur de sociétés, demeurant au 74, avenue de Molière, B - 1190 Bruxelles, Belgique, (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représenté par Madame Georgina BASTOS RIBEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société AUTIZE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, RCS Luxembourg B numéro 142.155 ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2592 du 23 octobre 2008 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussignée en date 17 juillet 2009 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1774 du 14 septembre 2009.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt et un millions cinq cent vingt-sept mille euros (EUR 21.527.000,-) représenté par deux cent quinze mille deux cent soixante-dix (215.270) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65.469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Georgina Bastos Ribeiro, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 décembre 2012. LAC / 2012 / 59997. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006643/62.

(130008035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

D.S.M.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 149, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.541.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marc PUNDEL, économiste, né à Luxembourg, le 3 mars 1976, demeurant à L-5552 Remich, 20, route de Mondorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a) Que la société à responsabilité limitée "D.S.M.P. S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5480 Wormeldange, 149, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160541, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1464 du 4 juillet 2011;
- b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées;
- c) Que le comparant est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société ("Associé Unique");
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.
- e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;
- h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat;
- j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Marc PUNDEL à L-5552 Remich, 20, route de Mondorf.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "D.S.M.P. S.à.r.l.".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. PUNDEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006768/48.

(130008234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.033.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 10 janvier 2013.

1. L'assemblée générale décide de fixer le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
2. L'assemblée générale accepte la démission aux fonctions d'administrateurs de Madame Luisella MORESCHI, Madame Frédérique VIGNERON et Madame Patricia JUPILLE.
2. L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:
 - Madame Sonia DELFINI, née le 25 septembre 1979 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Madame Tanya VITTORELLI, née le 26 juin 1972 à Luxembourg demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Monsieur Henri FELICETTI, né le 16 avril 1967 à Echternach demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Et comme commissaire aux comptes:

- La société Gordale Marketing Limited, avec siège social au Strovolou 77, Strovolos Center Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, CYPRUS.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Pour EURO IMMOBILTECO INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2013006833/25.

(130007077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Fox International Channels Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.278.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 janvier 2013

1. Le mandat de gérant de classe B de Monsieur Edward William David HASLINGDEN a expiré à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, qui s'est tenue en date du 29 juin 2012, et n'a pas été renouvelé.
2. Le nombre de gérants a été diminué de 6 (six) à 5 (cinq).
3. Monsieur Pierre CLAUDEL a été reconduit dans son mandat de gérant de classe A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. Monsieur David CATALA a été reconduit dans son mandat de gérant de classe A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
5. Madame Marcella Karina MARTIN a été reconduite dans son mandat de gérante de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
6. Monsieur David MILLER a été reconduit dans son mandat de gérant de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
7. Monsieur Hernan Santiago LOPEZ a été reconduit dans son mandat de gérant de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 14.01.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fox International Channels Europe Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013006838/25.

(130008120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Fox International Channels Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.371.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 janvier 2013

1. Le mandat de gérant de classe B de Monsieur Edward William David HASLINGDEN a expiré à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, qui s'est tenue en date du 9 juillet 2012, et n'a pas été renouvelé.

2. Le nombre de gérants a été diminué de 6 (six) à 5 (cinq).

3. Monsieur Pierre CLAUDEL a été reconduit dans son mandat de gérant de classe A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. Monsieur David CATALA a été reconduit dans son mandat de gérant de classe A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

5. Madame Marcella Karina MARTIN a été reconduite dans son mandat de gérante de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

6. Monsieur David MILLER a été reconduit dans son mandat de gérant de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

7. Monsieur Hernan Santiago LOPEZ a été reconduit dans son mandat de gérant de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 14.01.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fox International Channels Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013006839/26.

(130008084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

J. De Punt & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 174.202.

—
Extrait de l'acte constitutif

Société en commandite simple constituée sous seing privé

1. Les associés. Monsieur Jan De Punt, né à Wilrijk (Belgique), le 4 mai 1956, demeurant au 1 Bosveld, 2830 Heindonk (Belgique)

Monsieur Steven De Punt, né à Deurne (Belgique), le 8 novembre 1980, demeurant au 15 Schulstraat, 2018 Antwerpen (Belgique)

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, Rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité:

Monsieur Jan De Punt.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne

à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commanditaire: Monsieur Steven De Punt
Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 7 janvier 2013 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2013006959/52.

(130007976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

LK Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 166.893.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme KLT - Invest S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.191,

ici représentée par Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

I. Laquelle comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est le seul et unique associé de la société «LK Concept S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 806 du 27 mars 2012, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 166.893. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, préqualifié.

III. L'associé unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange à l'adresse suivante: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange à l'adresse suivante: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. (premier paragraphe). «Le siège social est établi dans la commune de Koerich. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62598. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007025/52.

(130007000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Energy2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.083.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENERGY2 S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013010116/11.

(130011159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Enosi, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 95.877.

—
Les comptes annuels au 28 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013010117/11.

(130011365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Enosi, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 95.877.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013010118/11.

(130011366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Entreprise de Construction G. Parmentier S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 36, Wämperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 106.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013010120/10.

(130011734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**syncreon Luxembourg S. à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Syncreon Luxembourg).**

Capital social: EUR 3.499.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009899/10.

(130011880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Cellmedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.417.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013010048/12.

(130011454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

CGI - Compagnie Générale d'Investissements S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 153.994.

Avec effet au 14 janvier 2013, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation 26-28 Rives de clausen L-2165 Luxembourg de la société C.G.I. – Compagnie Générale d'Investissements SA, société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B153994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010051/11.

(130011641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Etablissement Edmond Zigrand s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16-18, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 29.528.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Edmond Zigrand

Gérant

Référence de publication: 2013010128/12.

(130011191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Petrotrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.871.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 décembre 2012

Il résulte du procès-verbal de ladite assemblée générale des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 30 août 2012, de Monsieur Philippe JANSSENS, capitaine au long cours, demeurant professionnellement à 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, est acceptée;

2. Madame Sophie RINGOOT, employée, demeurant professionnellement à 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, est nommée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe JANSSENS. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018 statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2017;

3. Madame Denise DETREMMERIE, sans profession, demeurant professionnellement à 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, est nommée en tant qu'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018 statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2017;

4. Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Solange DE MEYER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2018 statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2017;

5. Le mandat du commissaire aux comptes de la société Comlux Sprl, sise à B-9160 Lokeren, Koning Boudewijnlaan, est renouvelé. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013 statuant les comptes clôturés au 31/12/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PETROTRANS S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013007218/28.

(130008095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pelimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.791.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique en date du 21 décembre 2012

Après avoir accepté les démissions de Messieurs Ronald Weber, Ralph Bourgnon, et Romain Bontemps de leur mandat d'administrateur de la Société, l'actionnaire unique a adopté les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Franz Bondy aux fonctions d'administrateur avec adresse professionnelle 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

- Nomination de M. Etienne Mouthon aux fonctions d'administrateur demeurant au 23, Chemin des Tattes, CH-1220 Vézenaz, Suisse,

- Nomination de M. Marcel Dell aux fonctions d'administrateur demeurant au 37, rue Clément, L-4916 Bascharage,

- Nomination d' ISOSTRESS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 29, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B128503 aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société PKF Abax Audit, R.C.S. n° B 142.867 ayant son siège social au 6, Place de Nancy L- 2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2013007216/20.

(130007968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.
